



Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

Décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM

Rapport n° CP/2015/436

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département. Il s'agit de se prononcer sur l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Le président du Conseil Général, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, a décidé par arrêté en date du 8 novembre 2010 d'ordonner l'opération d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Dans sa séance du 17 septembre 2015, la commission communale d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM a demandé à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de proposer l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, au vu de l'intérêt qu'il y aurait pour les exploitants agricoles à cultiver dès à présent les nouveaux lots. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 23 septembre 2015 a proposé l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 123-10 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil Départemental peut décider d'ordonner l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour toutes les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM. Cette délibération sera notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier et publiée conformément au code rural et de la pêche maritime. Elle fera également l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, qui vaudra transfert définitif de propriété.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à notre commission permanente, je vous saurais gré de décider de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 8 novembre 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et fixant le périmètre ;

*Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM du 5 février 2015 et du 17 septembre 2015 demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;
Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 23 septembre 2015 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM ;*

- Décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier prises en date du 17 septembre 2015, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, dans les conditions définies ci-après :

1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2015,*
- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.*

2) Pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties.

3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM.

4) La présente délibération sera affichée en mairie d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier.

5) Le président du Conseil Départemental, le président de la commission communale d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et le maire d'OBERSCHAEFFOLSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Autorise son président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY